

**STATIONNEMENTS PMR INACCESSIBLES  
PARKING DES HAAS ET PLACE DE LA DOUANE  
A PARTIR DU 07 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,**

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les travaux de remplacement des toilettes publiques par des blocs sanitaires automatisés Parking des Haas et Place de la Douane,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur les places PMR du Parking des Haas et de la Place de la Douane qui jouxtent les toilettes ; pendant la durée des travaux de ces derniers,

**ARRETE**

Article 1 : Les places PMR du parking des Haas et de la Place de Douane seront inaccessibles à partir du jeudi 07 septembre 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

